

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 02 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Etaient présents:** Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christelle STALLA, Dominique BONNIN, Anne ACCARY.

**Absent excusé :** Olivier PARDON (pouvoir à Daniel GERBIER)

**Secrétaire de séance :** Véronique MAZOYER

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés 15, votants: 15

Convocation du 28/05//2016 - Publication du 06/06/2016

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2016 est adopté par 13 voix pour et deux abstentions.

### ORDRE DU JOUR

#### **Groupement scolaire- procédure de consultation pour maîtrise d'œuvre- Réhabilitation extension de l'école maternelle en école primaire -Lancement du marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la technique particulière du concours restreint**

Le maire fait état de l'avancement du dossier de regroupement scolaire. Il précise que récemment des élus de Bourgvilain et de Saint Point ont évoqué la possibilité d'un regroupement scolaire portant à terme sur les trois communes. Il indique qu'à l'heure actuelle, les réflexions internes au sein de la commune avaient conduit à un projet de 5 salles de classes avec annexes mais qu'avec la venue d'enfants de Bourgvilain et Saint Point il faudrait sans doute conduire un projet de 7 classes. Cette augmentation qui est aussi financière se traduit par une obligation de faire une consultation pour maîtrise d'œuvre sous la forme de concours restreint de cabinets d'architectes. Dans cette procédure, après un premier examen des candidatures il est retenu un certain nombre de candidats à qui il est demandé de fournir l'équivalent d'un avant-projet sommaire. Les candidats non retenus à l'issue de la seconde phase bénéficient d'une indemnisation financière. Pour la commune, dans le cadre de cette procédure, il est possible d'obtenir une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L1411-5,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 5-III,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I 6°, 88, 89 et 90,

Vu la délibération municipale n° 715-5102015-545 en date du 18 septembre 2015 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant que les membres de CAO font partie du jury (art 89-III du Décret 2016-360 du 25 mars 2016),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De prendre acte des membres élus de la CAO comme membres du jury à savoir :

Président : *MAYA Michel*

Membres : *ACCARY Anne titulaire et MAZOYER Robert suppléant*

*DESROCHES Maurice titulaire et PARDON Olivier suppléant*

*DESRAYAUD Gérard titulaire et AUCAGNE Maurice suppléant*

- De fixer le nombre de candidats admis à concourir à 2 au minimum et 3 au maximum ;

- De fixer le montant de la prime à 12 000 euros HT pour chacun des candidats admis à concourir sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas le jury décidera de ne pas verser la prime ;

- De fixer les indemnités éventuelles aux maîtres d'œuvre désignés par arrêté pour siéger dans ce jury selon les tarifs suivants :

<b>Indemnités kilométriques</b> (art 83 du CGI – loi de Finances 2015)			
<i>Puissance fiscale</i>	<i>Jusqu'à 5000 km</i>	<i>de 5001 à 20000 km</i>	<i>au-delà de 20000 km</i>
3 CV	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1244	d x 0,382
7 CV et +	d x 0,595	(d x 0,337) + 1288	d x 0,401

<b>Indemnité journalières</b> (application de l'article A614-2 du Code de l'urbanisme)	
rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit un indice majoré de 766 (au 1 <sup>er</sup> janvier 2012)	
<i>Valeur actuel du point d'indice:</i>	5.55635 € (au 1 <sup>er</sup> juillet 2010) Soit une vacation journalière de 425.61 €

L'indemnité pour le repas sera de 15,25 € par repas ;

- D'autoriser Monsieur le maire à verser les indemnités aux maîtres d'œuvre désignés pour siéger dans la commission.
- D'autoriser Monsieur le maire à lancer et exécuter la procédure de recrutement du maître d'œuvre, notamment fixer la liste des candidats qui seront admis à concourir et choisir le ou les lauréat(s) du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- De demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté une subvention au taux maximal.

#### **Travaux de chauffage pour la résidence de Vannas.**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de raccorder la résidence de Vannas, propriété de la commune, au réseau de chaleur communal. Une première consultation ayant donné des résultats non conformes à l'estimation financière initiale, le conseil municipal lors de sa réunion du 29 avril 2016 a décidé de relancer une nouvelle consultation d'entreprise. Quatre entreprises ont été sollicitées mais compte tenu de la technicité des travaux et des délais courts seule l'entreprise DESCHAMPS de Sancé a répondu. Celle-ci a fait une proposition à 81 026, 59 €ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 6 abstentions

- Accepte la proposition de l'entreprise SAS DESCHAMPS Père & Fils pour le raccordement au réseau de chaleur communal d'un montant de 81 026,59 €ht.
- Donne tout pouvoir au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint pour mener à bien cette affaire.

#### **Avancement du dossier de rénovation de l'ancienne gendarmerie**

Le conseil municipal examine la première proposition d'aménagement de l'ancienne gendarmerie du cabinet d'architectes CHAMBAUD et suggère des modifications. Cela va conduire à 2 appartements T5, 3 appartements T4 et 5 appartements T3. Les trois appartements du rez de chaussée (T5, T4 et T3) seront aménagés pour des personnes handicapées. Tous les accès sont prévus au nord côté cour et les appartements aux étages seront desservis par des escaliers externes. Dans un souci de mutualisation il est prévu une cuisine d'été commune et une buanderie commune. Normalement le permis de construire sera déposé courant août et les travaux devraient démarrer en début d'année 2017 et se terminer en début 2018.

Daniel GERBIER indique que de mémoire, le conseil n'a jamais voté concernant l'avenir de ce bâtiment et surtout la destination de cet immeuble. Un débat s'ensuit

#### **Convention de contrôle technique**

Le Maire présente le dossier préparé par l'architecte ainsi que le planning de préparation et des travaux à effectuer.

Des consultations ont été faites afin de choisir les différents bureaux de contrôle.

En ce qui concerne la convention de contrôle technique, le Conseil Municipal décide

- de retenir DEKRA Industriel SA pour un montant de 4 950 € HT
- de donner tout pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour mener à bien cette affaire.

#### **Coordination SPS**

Le Maire présente le dossier préparé par l'architecte ainsi que le planning de préparation et des travaux à effectuer.

Des consultations ont été faites afin de choisir les différents bureaux de contrôle.

En ce qui concerne la coordination SPS, le Conseil Municipal décide

- de retenir l'entreprise APAVE pour un montant de 3250 € HT
- de donner tout pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour mener à bien cette affaire.

#### **Diagnostic amiante et plomb.**

Le Maire présente le dossier préparé par l'architecte ainsi que le planning de préparation et des travaux à effectuer.

Des consultations ont été faites afin de choisir les différents bureaux de contrôle.

En ce qui concerne le diagnostic Amiante et plomb, le Conseil Municipal décide

- de retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1300 € HT
- de donner tout pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour mener à bien cette affaire.

#### **Groupement de commande « Élaboration d'un plan de désherbage territorial et la passation de marchés de fournitures »**

Le conseil municipal de TRAMAYES

Vu le L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adhérer à un groupement de commande portant sur des marchés d'élaboration d'un plan de désherbage territorial et de passation de marchés de fournitures qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière d'entretien des voies et espaces communaux et communautaire entre les Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charollais, les communes de Trambly, Brandon, Clermain, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trivy, Verosvres, Tramayes, Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Point et Serrières,
- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accepter que la Communauté de communes de Matour et sa Région soit coordonnateur du groupement,

### **Questions diverses**

#### **Nomination d'une coordonnatrice pour le recensement de 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de TRAMAYES aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et qu'il convient pour l'instant de nommer une coordonnatrice. Le conseil après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Catherine SECCHI Coordonnatrice pour le recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 .

#### **Association de la cantine scolaire**

Lors de la dernière réunion de l'association de la cantine scolaire, il a été constaté des difficultés de renouvellement des membres du bureau. Compte tenu du fait qu'il serait envisageable d'avoir dans les années à venir un partenariat avec l'hôpital qui pourrait fournir les repas, il semble important que les parents puissent être associés à la négociation et donc de maintenir l'association de la cantine scolaire. Dans ce sens, le conseil municipal, à la demande des membres de l'association, accepte de prendre en charge une partie de l'encadrement des enfants et la gestion des factures de repas ce qui devrait alléger la charge financière de l'association et le travail des bénévoles.

**Droit de Prémption Urbain** : Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de Prémption Urbain sur la parcelle AE 61

Fin de la réunion : 23 h 50

Prochain conseil : 8 juillet à 20 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres